Dans quelle langue tenir les registres et les documents RH ?

Réponse courte

Dans celle que l'entreprise choisit. Aucun texte n'impose de langue aux registres ni aux archives : la **loi du 24 février 1984** admet le français, l'allemand et le luxembourgeois en matière administrative et judiciaire, mais elle ne régit pas les documents internes d'une entreprise.

Deux exceptions changent la donne. Les documents du **salarié détaché** doivent être **traduits en français ou en allemand** (L.142-3), sous peine de la même amende que leur absence. Et devant le **tribunal du travail**, une pièce rédigée dans une autre langue que les trois admises reste recevable, mais le juge peut en ordonner la traduction à la charge de celui qui la produit.

Une troisième contrainte, plus pratique, tient au contrôle : un registre que l'agent de l'ITM ne peut pas lire ne remplit pas sa fonction, même s'il est parfaitement tenu.

Définition

La **langue des archives** est un choix de gestion. La **langue de production** — celle dans laquelle une pièce est versée à un débat ou présentée à une administration — obéit à d'autres règles.

L'**anglais** n'a aucun statut légal au Luxembourg. Rien ne l'interdit, mais aucune administration ni juridiction n'est tenue de l'accepter.

Conditions d’exercice

La langue ne pose de difficulté qu'au moment où le document sort de l'entreprise.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Usage	Langue	Base
Archives internes	Libre	Aucun texte
Registres présentés à l'ITM	Libre en droit, lisible en fait	L.211-29 et L.614-4
Documents du salarié détaché	Français ou allemand obligatoire	L.142-3
Pièce produite en justice	Recevable, traduction possible sur décision du juge	Loi du 24 février 1984
Contrat de travail	Libre, mais la compréhension conditionne la portée du consentement	L.121-4
Modèles publiés par l'ITM	Utilisables comme référence	L.121-10

Modalités pratiques

Le choix se fait par catégorie de document, selon qu'il est destiné à rester interne ou à être présenté.

Situation	Marche à suivre
Registres et suivis internes	Langue de travail de l'entreprise, sans traduction préventive
Salariés détachés	Traduire avant le début des travaux, pas au moment du contrôle
Contrat en langue étrangère	Prévoir une version bilingue et désigner celle qui fait foi
Production en justice	Traduire les passages décisifs, en versant l'original intégral
Contrôle de l'ITM	Prévoir un export lisible dans une des trois langues admises
Modèles	Consulter ceux publiés par l'ITM sur son site officiel

Pratiques et recommandations

Traduire les archives par précaution est une dépense inutile. Les documents se conservent dans leur langue d'origine, et la traduction ne s'impose qu'au moment d'une production en justice et seulement si la pièce est décisive et son sens discuté.

Le détachement obéit à la logique inverse : la traduction en français ou en allemand fait partie de l'obligation elle-même, et son absence se sanctionne comme celle du document. Elle s'anticipe avant le début des travaux.

L'article L.121-10 constitue une ressource peu connue : l'ITM publie sur son site officiel les renseignements relatifs aux obligations d'information en matière de conditions de travail transparentes, ainsi que **différents modèles de contrat de travail**. C'est le point de départ le plus sûr pour vérifier qu'un modèle interne couvre les quatorze mentions obligatoires.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 24 février 1984 sur le régime des langues	Français, allemand et luxembourgeois admis en matière administrative et judiciaire
Article L.142-3 du Code du travail	Documents du salarié détaché traduits en français ou en allemand
Article L.143-2 du Code du travail	Amende administrative sanctionnant les manquements à L.142-3
Article L.121-10 du Code du travail	Publication par l'ITM des renseignements et de modèles de contrat de travail
Article L.211-29 du Code du travail	Registre présenté à toute demande de l'inspectorat
Article L.614-4 du Code du travail	Communication des registres et fichiers à l'ITM

Aucune langue n'est imposée aux archives : la traduction ne s'impose qu'en justice, sur décision du juge, et pour les documents des salariés détachés. L'ITM publie des modèles de contrat, utiles pour vérifier les quatorze mentions obligatoires.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.